

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-THÉODORE-D'ACTON**

2012-12-03

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
EXTRAORDINAIRE, CONCERNANT LE BUDGET 2013,  
DU LUNDI 3 DECEMBRE 2012, TENUE À LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL A 19 H 30 ET A LAQUELLE  
SONT PRESENTS :**

**Monsieur Guy Bond**, conseiller poste numéro 2

**Monsieur Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3

**Monsieur Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4

**Monsieur Tony Couture**, conseiller poste numéro 5

**Madame Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

**Le poste de conseiller numéro 1 est vacant**

Formant quorum à l'ouverture de l'assemblée, sous la présidence du maire, monsieur **Dany Larivière**.

**Marc Lévesque**, directeur-général et secrétaire-trésorier assiste également à cette assemblée.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture de l'ordre du jour
- 3) Présentation du budget, du taux de taxation et de la tarification pour l'année 2013
- 4) Présentation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015
- 5) Période de questions portant uniquement sur les points de l'assemblée (15 minutes)
- 6) Adoption du budget, règlement 573-2012 déterminant le budget, taux de taxation et la tarification de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2013
- 7) Adoption du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015
- 8) Levée de l'assemblée

*Il est constaté que l'avis public annonçant l'adoption du budget a été publié conformément à la loi.*

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Le Directeur-général & secrétaire-trésorier dépose le certificat de signification attestant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation.*

### 1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Rés. 12-12-203

Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu d'ouvrir l'assemblée à 19h30.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 2- LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Directeur-général & secrétaire-trésorier fait une lecture de l'ordre du jour pour cette assemblée extraordinaire concernant l'adoption du budget 2013.

**Le conseil en prend acte.**

### 3- PRÉSENTATION DU BUDGET, DU TAUX DE TAXATION ET DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le maire fait un résumé du budget, du taux de taxation et de la tarification de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2013.

**Le conseil en prend acte.**

### 4- PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015

Monsieur le maire fait lecture du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

**Le conseil en prend acte.**

### 5- PERIODE DE QUESTIONS

*Période de questions portant uniquement sur les points de l'ordre du jour. Durée maximale de 15 minutes.*

Début des questions à 19h36.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin des questions à 19h36.

### 6- ADOPTION DU BUDGET, DU TAUX DE TAXATION ET DE LA TARIFICATION DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON POUR L'ANNEE 2013

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### REGLEMENT 573-2012 DETERMINANT LE BUDGET, LE TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

**ATTENDU QUE** toute taxe doit être imposée par règlement ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité Municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 954 du *Code Municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la loi le 21 novembre 2012 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Pierre Dufort à l'assemblée ordinaire tenue le 5 novembre 2012 ;

Rés. 12-12-204

**EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu:

**QUE** le budget pour l'année 2013, où sont présentés des revenus de 1 992 811\$, des dépenses de fonctionnement de 1 397 586\$ et 595 225\$ d'immobilisations, dont copie est jointe en annexe, soit adopté ;

**QU'**un document explicatif du budget soit publié et distribué à chacune des adresses du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code Municipal du Québec* et d'en autoriser la dépense ;

**QUE** le budget adopté soit transmis, dans les 60 prochains jours, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;

**QUE** le règlement numéro 573-2012 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce conseil ;

#### ARTICLE 1.

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### ARTICLE 2.

#### BUDGET

Le budget est réparti comme suit :

##### REVENUS :

Taxes foncières générales : 1 148 149\$

Services municipaux : 232 045\$

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Service de la dette : 1 350\$  
Paiements tenant lieu de taxes : 5 756\$  
Transferts : 367 546\$  
Services rendus : 141 945\$  
Imposition de droits : 83 000\$  
Amendes & pénalités : 4 000\$  
Intérêts : 7 020\$  
Autres revenus : 2 000\$  
Total : 1 992 811\$

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale : 316 455\$  
Sécurité publique : 242 319\$  
Transport : 349 300\$  
Hygiène du milieu : 236 747\$  
Aménagement, urbanisme & développement : 60 013\$  
Loisirs & culture : 167 269\$  
Frais de financement : 25 483\$  
Total : 1 397 586\$

### IMMOBILISATIONS :

Emprunt, dette à long terme : 19 400\$  
Activités d'investissement : 475 000\$  
Excédent (déficit) fonctionnement non-affecté : 3 942\$  
Réserves financières : 96 883\$  
Total : 595 225\$

## ARTICLE 3.

### REVENUS

Pour l'exécution du budget adopté pour l'année 2013, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposées et prélevées dans la municipalité sont fixés comme suit :

#### 3.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'année 2013, une taxe sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation en raison de quatre-ving-deux sous (0,82\$) du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, incluant la taxe pour la Sûreté du Québec et la voirie locale.

#### 3.2 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Une compensation annuelle de deux cent dollars (200,00\$) est imposée et prélevée pour l'année financière 2013 sur toute unité d'évaluation reliée au réseau d'égout sanitaire, sauf pour une unité d'évaluation industrielle.

Pour les unités d'évaluation industrielles, la compensation annuelle imposée et prélevée pour l'année financière 2013 est équivalente à cinq (5) unités d'évaluation.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

#### 3.3 COMPENSATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Une compensation annuelle de quatre-vingt-quatre dollars et trente-huit (84,38\$) est imposée et prélevée pour l'année financière 2011, pour les propriétaires d'immeubles assujettis au règlement d'emprunt numéro 95-327 relatif au branchement à l'égout.

### **3.4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour la cueillette des matières résiduelles, qui consiste en la cueillette annuelle des résidus domestiques (bac noir), des matières recyclables (bac vert) et des matières organiques (bac brun), une compensation annuelle dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble :

#### Résidentiel de 5 logements et moins :

Quarante-trois dollars (43,00\$) par unité d'occupation, pour un (1) bac de 360 litres ou deux (2) bacs de 240 litres de résidus domestiques (bac noir).

#### Résidentiel de 6 logements et plus :

Cent trente-sept dollars (137,00\$) par bac de résidus domestiques (bac noir).

#### Chalet desservis six (6) mois par année (saisonnier, sur demande):

Cinquante-un dollars (51,00\$) par chalet.

#### Industriel, commercial et institutionnel (sur demande) :

Quarante-trois dollars (43,00\$) par établissement pour un (1) bac de 360 litres ou deux (2) bacs de 240 litres de résidus domestiques (bac noir).

À l'exception de la catégorie "Résidentiel de 6 logements et plus", une compensation additionnelle est exigée lorsqu'il y a une demande supplémentaire de bac de résidus domestiques (bac noir) :

- Deux (2) compensations lorsqu'il y a un total de deux (2) bacs de 360 litres ou quatre (4) bacs de 240 litres de résidus domestiques.
- Trois (3) compensations lorsqu'il y a un total de trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres de résidus domestiques.

Ces compensations doivent, dans tous les cas être payées par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elles sont dues.

### **3.5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES**

Une compensation annuelle de quatre-vingt-quinze dollars (95,00\$) est imposée et prélevée pour l'année 2013 sur toutes les résidences isolées bénéficiant de ce service en saison régulière et, de cent quinze dollars (115,00\$) pour le service en hors saison.

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Une compensation annuelle de quarante-sept dollars et cinquante (47,50\$) est imposée et prélevée pour l'année 2013 sur toutes les résidences isolées occupée de façon saisonnière bénéficiant de ce service en saison régulière et, de cinquante-sept dollars et cinquante (57,50\$) pour le service en hors saison.

Déplacement inutile : si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait, le montant qui sera facturé au propriétaire est de soixante-quinze dollars (75,00\$).

À défaut du respect des présentes dispositions, les règlements x de la municipalité concernant la vidange des fosses septiques sont appliqués.

Cette compensation doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elle est due.

### 3.6 GESTION DES COURS D'EAU

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'année 2013, une taxe sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la superficie des terrains, portée au rôle d'évaluation en raison de quinze millièmes de dollar (0,0015\$) du mètre carré de superficie imposable.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

### 3.7 TARIFICATION POUR LES BIENS, SERVICES, ACTIVITÉS OU AUTRES AVANTAGES

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2013, pour les biens, services, activités ou autres avantages divers, les tarifs ci-après mentionnés :

<b>3.7.1 - Services administratifs</b>		( non taxables )
Photocopies documents (max. 35,00 \$)	0.35 \$ / feuille	
Envoi et réception de photocopie	2.00 \$	
Chèque sans provision	25.00 \$	
Certificat de vie ou attestation	5.00 \$	
Copie de matrice graphique ou plan général	5.00 \$	
Confirmation de taxes ou évaluation (par unité)	5.00 \$	

<b>3.7.2 - Licences et permis</b>		( non taxables )
Licence de chiens	15.00 \$	
Capture, mise en fourrière, autres.	selon coûtant	
Perte de licence de chien	2.00 \$	
Permis de ponceau	25.00 \$	
Numéro civique	25.00 \$	
Permis vente de garage	25.00 \$	
Allumage de feux en plein air	0.00 \$	

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### 3.7.3 - Service de l'urbanisme

( non taxables )

Changement d'usage ou destination d'un terrain	25.00 \$
Excavation du sol pour commerce	25.00 \$
Déplacement d'une construction	25.00 \$
Démolition d'une construction	25.00 \$
Réparation d'une construction	25.00 \$
Installation ou réparation enseigne	25.00 \$
Installation d'un bâtiment temporaire	25.00 \$
Installation d'une piscine	25.00 \$
Toute nouvelle construction ou implantation de nouveaux bâtiments ( résidentiel, commercial, industriel, agricole )	125.00 \$
Construction de tout autre bâtiment	25.00 \$
Installation de traitement des eaux	25.00 \$
Aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine	25.00 \$
Opération cadastrale (par lot)	25.00 \$
Travaux riverains	0.00 \$
Demande de modification ou d'amendement aux règlements d'urbanisme ( la tarification de cette rubrique ne s'applique pas lorsque la demande est de portée générale)	
Demande de dérogation mineure, étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme	300.00 \$
Modification aux règlements de zonage, de lotissement ou de construction	800.00 \$
Tenue d'un scrutin référendaire accepté par le Conseil suite à une demande de modification de zonage, de lotissement ou de construction (montant non-remboursable)	1 000.00 \$

### 3.7.4 - Bacs à ordures

Tous les types de bacs prix coûtant  
( ordures = taxable, recyclage & organique = non-taxables )

### 3.7.5 - Camp de jour

( non-taxables )

1er enfant (pour les résidents)	170.00 \$
2e enfant (pour les résidents)	160.00 \$
3e enfant (pour les résidents)	150.00 \$
Enfant additionnel	140.00 \$
Pour les non-résidents	200.00 \$
Service de garde par période (résident)	4.00 \$
pour 10 périodes	35.00 \$
Service de garde par période (non-résident)	5.00 \$
pour 10 périodes	40.00 \$

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

<b>3.7.6 - Inscriptions soccer</b>		( non-taxables )
Catégorie U-6		75.00 \$
Catégorie U-8		75.00 \$
Catégorie U-10		80.00 \$
Catégorie U-12		85.00 \$
Catégorie U-14		85.00 \$
Catégorie U-16		85.00 \$

<b>3.7.7 - Location aux loisirs</b>		( non-taxables )
Dépôt remboursable pour toute location		50.00 \$
Location chalet des loisirs		100.00 \$
Location de table (par jour)		4.00 \$
Location de chaise (par jour)		1.00 \$
Terrain de balle de jour		15.00\$/heure
Terrain de balle de soir avec lumières		30.00\$/heure
Terrain de soccer		15.00\$/heure

<b>3.7.8 - Bibliothèque</b>		( non-taxables )
Carte de membre annuel		0.00 \$
Photocopie ou impression (par feuille)		0.35 \$
Frais de retard (par jour) Étudiant - Adulte		0,10\$ - 0,25 \$

<b>3.7.9 - Travaux publics</b>		( non-taxables )
Transport camion 10 roues (terre & fossés) (à partir du 1er site disponible par les travaux publics)		10 \$ / km
Utilisation main d'œuvre des travaux publics ( minimum 1/2 heure de facturation )		prix coûtant

### ARTICLE 4.

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes foncières municipales prévues au règlement sont les suivantes :

a) Tout compte de taxes foncières municipales dont le total n'atteint pas trois cent dollars (300,00\$), le compte doit être payé en un seul versement, soit le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

b) Tout compte de taxes foncières municipales dont le total est supérieur à trois cents dollars (300,00\$), le débiteur peut payer à son choix, en un ou quatre versements égaux.



## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales, des compensations pour le service d'égout, le service des ordures ménagères, la taxe des cours d'eau, le service de vidange des installations septiques et tout autre service, est le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Il en va de même pour tout compte de taxes supplémentaire ou tout ajustement basé sur l'utilisation réelle de services.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 60<sup>ième</sup> jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 90<sup>ième</sup> jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 150<sup>ième</sup> jour qui suit l'échéance du premier versement.

Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistrée, les tarifs prévus du présent règlement seront répartis sur le compte de taxes dans la même proportion que la taxe foncière prévue du présent règlement.

Un escompte de deux pourcent (2%) sera accordé pour toute facture de taxes foncières municipales annuelles supérieure à trois cent dollars (300,00\$), s'il n'y a aucun arrérage au compte, et qu'elle est acquittée avant la date limite du premier versement.

### **ARTICLE 5. DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE**

Le paiement concernant les droits sur la mutation immobilière est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte. La Municipalité applique les modalités au droit supplétif prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

### **ARTICLE 6. INTÉRÊTS**

Un intérêt de seize pourcent (16%) par année est également chargé après trente (30) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du *Code Municipal du Québec*. Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas acquitté à l'échéance, le solde du compte devient alors exigible et porte intérêt à raison de seize pourcent (16%) par année.

### **ARTICLE 7. ABROGATION**

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge l'article x du règlement sur les permis et certificats.

### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

7- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015 DE LA  
MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

**ATTENDU** que conformément à l'article 953.1 du *Code Municipal du Québec*, à chaque année, le Conseil municipal doit préparer et adopter un programme triennal d'immobilisations ;

**ATTENDU** que l'avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été affiché conformément à l'article 956 du *Code Municipal du Québec* ;

Rés. 12-12-205

**EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

**QUE** le programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014-2015, dont copie est jointe en annexe, soit adopté ;

**QU'UN** document explicatif du programme triennal d'immobilisations soit publié et distribué à chacune des adresses du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code Municipal du Québec* et, d'en autoriser la dépense.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

8- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 12-12-206

Il est proposé par le conseiller Tony Couture et résolu de lever l'assemblée à 19h45.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

Dany Larivière  
Maire

---

Marc Lévesque  
Directeur-général  
& secrétaire-trésorier